



Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

Mission :

Le service AEMO de l'Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 01, sur décision du Juge des Enfants, met en place une action éducative au bénéfice des enfants dans leur milieu. Cette mesure vise à permettre à la famille de surmonter les difficultés qu'elle rencontre et de développer ses propres capacités d'éducation et de protection. L'objectif de l'AEMO est de faire disparaître les causes de danger repérées par une action éducative ordonnée en application.



FICHE D'IDENTITE

Cadre

- Créée par l'ordonnance du 23/12/1988
- Loi du 05/03/2007 reformant la protection de l'enfance
- Articles 375 et suivants du Code Civil

Public concerné

- Enfants entre 0-18 ans (voire jusqu'à 21 ans) quand ses conditions de vie ont été repérées comme pouvant le mettre en danger ou quand ses parents rencontrent des difficultés particulières dans leurs responsabilités éducatives.

Habilitation

- PJJ pour 747 mesures

Financement

- Conseil Départemental

Type et durée de prise en charge

La durée d'une AEMO est maximum de 2 ans, elle peut être renouvelée par le Juge des Enfants.

Equipes

- 3 équipes territorialisées pluridisciplinaires (AS, ES, psychologues) sur Bourg-en-Bresse, Ambérieu-en-Bugey et Bellegarde/Valserine.

CARNET D'ADRESSES

Services de Protection de l'Enfance
Directrice : Sophie MAUGENEST
Directrice-Adjointe : Catherine GADOLET
526 rue Paul Verlaine
01960 PERONNAS
☎ 04.74.32.55.97 / 📠 04.74.32.65.54
✉ protection.enfance@sauvegarde01.fr

AEMO - Antenne Bourg-Bresse-Dombes
28 Bis, Rue de Montholon
01000 BOURG EN BRESSE
☎ 04.74.32.11.69 / 📠 04.74.32.96.23
✉ aemo.bresse@sauvegarde01.fr

AEMO - Antenne Bugey-Côtière
16, Place du 8 mai 1945
01500 AMBERIEU EN BUGHEY
☎ 04.74.38.51.70 / 📠 04.74.38.87.16
✉ aemo.bugey@sauvegarde01.fr

AEMO - Antenne Haut Bugey
10, Rue Docteur Malet
01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE
☎ 04.50.56.26.59 / 📠 04.50.48.13.84
✉ aemo.hautbugey@sauvegarde01.fr

L'intérêt supérieur de l'enfant est la finalité de notre service, la mobilisation des capacités parentales un des objectifs de l'AEMO.

Le rappel de la loi est conjugué à une responsabilisation des parents, soumis à des devoirs concernant leurs enfants, reconnus dans leurs fonctions éducatives et entendus dans leurs difficultés sociales ou relationnelles.